

## Fédération de Haute Savoie de la Libre Pensée 34,Complexe Martin Luther King rue du Docteur Baud

74100 ANNEMASSE

tél. 06 77 92 54 47 courriel : librepensee74@aliceadsl.fr

Annemasse le 11 février 2015

## à Monsieur Gaston LACROIX Maire de PUBLIER

OBJET: application du Jugement du Tribunal Administratif du 29 janvier 2015/

déplacement de la statue de la Vierge hors du parc public communal.

Monsieur le Maire,

Le Tribunal Administratif de Grenoble vous a notifié son jugement en date du 29 janvier dernier. Les juges ont dit le droit. Ils ont donné raison à la Libre Pensée et aux habitants de PUBLIER qui ont été obligés de déposer un recours pour excès de pouvoir pour faire respecter la Loi que vous refusiez d'appliquer.

C'est une victoire de la laïcité. C'est une victoire de la liberté de conscience des citoyens. En effet, la République n'est pas catholique, pas plus qu'elle n'est protestante, ni juive, ni musulmane, ni bouddhiste, ni multi-confessionnelle, ni même athée. Elle est tout simplement laïque. Comme le disait fort bien le libre penseur Victor Hugo « l'État chez lui, l'Église chez elle »

Ainsi, le Tribunal Administratif de Grenoble, au nom du Peuple français,

- «Considérant qu'aux termes de l'article 28 de la Loi du 9 décembre 1905 : « Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions »
- « Considérant que la statue de la Vierge portant l'inscription « Notre Dame du Léman veille sur tes enfants » constitue un emblème religieux ; qu'il est constant que le terrain sur lequel elle a été édifiée est un parc public ; que dès lors... la commune ne pouvait légalement autoriser l'installation de cette statue sur le domaine public communal »
- « décide d'annuler les décisions en date du 7 novembre 2011 par lesquelles le Maire de PUBLIER a refusé de déplacer la statue de Notre Dame du Léman en dehors du domaine public communal »
- « La République mande et ordonne au Préfet de la Haute Savoie en ce qui le concerne et à tous les huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision »

En 2011, vous avez été contraint par l'action des laïques et de Mr le Sous-Préfet de THONON de rembourser la somme de 34 846,50 € de fonds publics que vous aviez détournés illégalement du Budget communal pour une « œuvre d'art », sans consultation préalable du Conseil municipal que vous avez mis ensuite devant le fait accompli.

Puis, par des manœuvres déloyales, vous avez essayé de vous soustraire à la loi.

Vous avez délibérément retardé la procédure et fait en sorte que le jugement n'intervienne pas avant les élections municipales. Le Tribunal n'est en rien responsable de la lenteur de la Justice. Vous n'avez pas répondu à la mise en demeure du juge de juillet 2013 qui vous enjoignait de déposer votre mémoire en défense, l'empêchant par là même de statuer. Vous l'avez déposé seulement le 26 mars 2014, au lendemain des élections.

Vous avez essayé de déclasser le terrain du domaine public communal malgré l'opposition de M le Sous-Préfet de Thonon et de vendre pour 3 € le m² une enclave de 46 m² autour de la Vierge à l'association paroissiale « Comité d'animation d' AMPHION-PUBLIER» dont la mission est de « favoriser la mise en œuvre des orientations pastorales du concile Vatican II et ainsi venir en aide aux œuvres inspirées par l'Eglise Catholique ou à des organismes exerçant une activité charitable, éducative, sociale, sanitaire ou culturelle. »

Vous avez essayé de gagner du temps, en créant ainsi une situation de fait au mépris de la législation républicaine en vigueur et au mépris de la liberté de conscience des citoyens qui n'ont pas besoin qu'un Maire leur donne des « repères religieux ».

Aujourd'hui, vous avez perdu.

Vous devez appliquer la Loi républicaine de Séparation des Eglises et de l'État.

Nous vous demandons de prendre toutes dispositions pour exécuter le jugement du Tribunal Administratif. Vous devez déplacer la statue de la Vierge hors du parc public communal qu'elle occupe illégalement.

Toute autre décision ne serait qu'une nouvelle manœuvre et serait comprise comme telle par l'opinion publique.

Il est temps de rendre le calme et de garantir la paix civile dans votre Commune.

Soyez assuré, Monsieur le Maire, de la détermination de la Libre Pensée qui exprime le sentiment majoritaire de millions de la la la décembre 1905.

Meilleures salutations républicaines.

José GOEMANS Président de la Libre Pensée de Haute Savoie

copie de la présente à Mr le Préfet de Haute-Savoie

.